

30 janvier 2023

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de février 2023 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 janvier 2023

Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de février 2023 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : rapports sur la situation en République centrafricaine et la MINUSCA

Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022

À l'alinéa a) du paragraphe 58, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2023, le 15 juin 2023 et le 13 octobre 2023, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, le respect du cessez-le-feu, le processus politique, la mise en œuvre de l' Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR), y compris les efforts déployés par la MINUSCA pour appuyer le cessez-le-feu et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits humains et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; les violations de l'Accord sur le statut des forces et le suivi des efforts faits pour amener les auteurs à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation visant la MINUSCA ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris les cas où celle-ci n'a pas pu atteindre des civils à la suite d'alertes en matière de protection des civils ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 37 à 45, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée aux paragraphes 42 et 43 ; la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, y compris des informations sur les restrictions non déclarées en ce qui concerne le dispositif d'évacuation sanitaire primaire, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; la mise en place, la performance et la nécessité avant chaque phase de renforts, comme décidé dans la résolution 2566 (2021) et rappelé dans la résolution 2659 (2022) ; les mesures visant à améliorer la communication stratégique de la MINUSCA et à lutter contre la désinformation et la mésinformation ciblant la Mission.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2023*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2656 (2022)

Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 60 jours de l'application de la résolution.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideraient, à terme, de leur départ.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2023*.

Somalie : sanctions – exposés présentés au Conseil par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Résolution 1844 (2008) du 20 novembre 2008

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé d'élargir le mandat du Comité tel qu'il était énoncé dans la résolution 751 (1992) pour y inclure les tâches suivantes :

g) Adresser au Conseil, tous les cent vingt jours au moins, un rapport sur ses travaux et sur l'application de la résolution, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution.

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Comité, conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe d'experts et les autres entités compétentes des Nations Unies, d'examiner les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts et de lui recommander des moyens d'améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie, les mesures concernant les importations et les exportations de charbon de bois somalien et l'exécution des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de sa résolution 1844 (2008) pour mettre fin aux violations persistantes.

Le Président du Comité doit en principe faire un exposé au Conseil en *février 2023*.

Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2657 (2022) [Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2628 (2022) [Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)]

Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022

Au paragraphe 15, le Conseil a demandé les rapports suivants au Secrétaire général : a) un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la MANUSOM, y compris sur les indicateurs établis dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 février 2023 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la

suite ; b) un point en temps utile des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen stratégique (S/2022/716).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2023*.

Soudan : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil

Résolution 2620 (2022) du 15 février 2022

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2023 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018), 2455 (2019), 2508 (2020) et 2562 (2021), et prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2022 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2023, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, et prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2023 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *12 février 2023*.

Asie et Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 janvier 2023 (S/2023/58).

Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 19 janvier 2023 (S/2023/51).

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *janvier 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023)

Résolution 2672 (2023) du 9 janvier 2023

Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020), 2585 (2021), 2642 (2022) et 2672 (2023) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front menées sans entrave et en toute sécurité, en particulier des progrès de ces opérations dans toutes les régions de la République arabe syrienne, les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des Nations Unies, notamment leur transparence, le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2643 (2022) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte

de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution [2451 \(2018\)](#), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *février 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – gel des avoirs et interdiction de voyager

Résolution [2624 \(2022\)](#) du 28 février 2022

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 28 février 2023 les mesures imposées par les paragraphes 11 et 15 de la résolution [2140 \(2014\)](#), réaffirmé les dispositions des paragraphes 12, 13, 14 et 16 de ladite résolution et réaffirmé également les dispositions des paragraphes 14 à 17 de la résolution [2216 \(2015\)](#).

Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager prendront fin le *28 février 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – examen du mandat du Groupe d'experts par le Conseil

Résolution [2624 \(2022\)](#) du 28 février 2022

Au paragraphe 15, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 28 mars 2023 le mandat du Groupe d'experts énoncé au paragraphe 21 de la résolution [2140 \(2014\)](#) et au paragraphe 21 de la résolution [2216 \(2015\)](#), déclaré son intention de le réexaminer et de se prononcer, le 28 février 2023 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et prié le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises, en consultation avec le Comité, pour rétablir le Groupe d'experts jusqu'au 28 mars 2023, en faisant au besoin appel aux compétences des membres du Groupe d'experts créé en application de la résolution [2140 \(2014\)](#).

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le *28 février 2023*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Al-Qaida en Iraq (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution [2610 \(2021\)](#) du 17 décembre 2021

Au paragraphe 106, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2022 au

plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *février 2023*.

**Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions
– rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

g) Lui adresser au moins tous les quatre-vingt-dix jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8 de la résolution.

Le Comité doit en principe présenter son rapport en *février 2023*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
UNOWAS	31 janvier 2023	Lettre S/2020/85 du 31 janvier 2020
UNFICYP	31 janvier 2024	Résolution 2674 (2023) du 30 janvier 2023
MINUSS	15 mars 2023	Résolution 2625 (2022) du 15 mars 2022
MANUA	17 mars 2023	Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022
MANUI	31 mai 2023	Résolution 2631 (2022) du 26 mai 2022
MINUATS	3 juin 2023	Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022
MINUSMA	30 juin 2023	Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022
ATMIS	30 juin 2023	Résolution 2670 (2022) du 21 décembre 2022
FNUOD	30 juin 2023	Résolution 2671 (2022) du 22 décembre 2022
MINUAAH	14 juillet 2023	Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022
BINUH	15 juillet 2023	Résolution 2645 (2022) du 15 juillet 2022
FINUL	31 août 2023	Résolution 2650 (2022) du 31 août 2022
UNITAD	17 septembre 2023	Résolution 2651 (2022) du 15 septembre 2022
MINURSO	31 octobre 2023	Résolution 2654 (2022) du 27 octobre 2022
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2023	Résolution 2655 (2022) du 27 octobre 2022
MANUL	31 octobre 2023	Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022
MANUSOM	31 octobre 2023	Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022
MINUSCA	15 novembre 2023	Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022
FISNUA	15 novembre 2023	Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022
MONUSCO	20 décembre 2023	Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022
BRENUAC	31 août 2024	Lettre S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du conseil

(Mars 2023)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO	<i>Mars 2023</i>	<i>Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant des informations sur : i) la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité [...] (par. 55).
Mali : rapports du Secrétaire général sur la MINUSMA et sur l'application de la résolution 2640 (2022)	<i>Mars 2023</i>	<i>Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) la situation au Mali, notamment tous faits nouveaux pertinents en matière de politique et de sécurité, la menace terroriste, la mise en œuvre de l'Accord, la situation relative aux droits humains, y compris les droits des femmes, l'atténuation de la menace liée aux armes légères et de petit calibre et aux engins explosifs et aux munitions, selon qu'il conviendra, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission ont ou non contribué à la réalisation des tâches prioritaires stratégiques de la Mission visées au paragraphe 26 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendra, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises, jusqu'à leur retrait prévu du Mali, et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) la performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, l'amélioration et l'efficacité du dispositif d'évacuation sanitaire primaire, la relève du personnel en tenue, y compris des informations sur les restrictions non

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction</p>	Mars 2023	<p>déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; iv) les capacités de la Mission, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité de son personnel, ainsi que les accès et la liberté de circulation dont celui-ci bénéficie, les cas où la MINUSMA n'a pas pu accéder à des populations civiles pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et répondre à des menaces potentielles, et tous les cas d'entrave aux activités de la Mission par tous types d'acteurs, y compris les violations de l'accord sur le statut des forces, les refus d'autorisation de vol, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence, et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la MINUSMA, ainsi que les efforts déployés pour amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes, selon qu'il convient ; v) les mesures visant à améliorer la communication externe de la Mission et lutter contre la désinformation et la mésinformation (par. 57).</p> <p><i>Résolution 2625 (2022) du 15 mars 2022</i></p> <p>Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra lui fournir des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs et devra notamment comprendre : [...] (par. 30).</p>
<p>Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)</p>	Mars 2023	<p><i>Résolution 2636 (2022) du 3 juin 2022</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS (par. 2).</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Mars 2023	<p>et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution (par. 12).</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba (par. 13).</p> <p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son Représentant spécial (par. 8).</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019) (par. 1).</p> <p><i>Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021</i></p> <p>Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification (par. 3).
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	<i>Mars 2023</i>	<i>Résolution 2671 (2022) du 22 décembre 2022</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 16).
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	<i>Mars 2023</i>	<i>Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational (par. 7).